



INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

NOM & ADRESSE DU CABINET/BUREAU D'ETUDES	DATE : 06 Juillet 2021
	REFERENCE : 001/RFP/PALAT/07/2021

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de recrutement d'un bureau d'études ou cabinet pour l'évaluation de la mise en œuvre de la campagne de distribution de MILDA 2020 (CDM 2020) au TCHAD.

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions techniques et financières peuvent être soumise jusqu'au 16/07/2021, à 12 heures précises, heure de N'Djamena à l'adresse procurement.td@undp.org en indiquant la référence « 001/RFP/PALAT/07/2021 ».

La proposition technique et la proposition financière doivent être ***DISTINCTES ET TELECHARGEES SEPAREMENT*** indiquant :

1. Le nom du soumissionnaire suivi de la mention « offres technique », recrutement d'un bureau d'études ou cabinet pour l'évaluation de la mise en œuvre de la campagne de distribution de MILDA 2020 (CDM 2020) au TCHAD
2. Le nom du soumissionnaire suivi de la mention « offres financière », recrutement d'un bureau d'études ou cabinet pour l'évaluation de la mise en œuvre de la campagne de distribution de MILDA 2020 (CDM 2020) au TCHAD. **LA PROPOSITION FINANCIERE DEVRA ETRE PROTEGEE PAR UN MOT DE PASSE** afin qu'elle ne puisse pas être vue avant la fin de l'évaluation technique. A l'issue de l'évaluation technique, les soumissionnaires ayant obtenu la note technique minimale exigée seront contactés par Email pour la transmission du mot de passe. Seule la soumissionnaire financière doit être protégée par un mot de passe.

Les deux offres devront être envoyées à l'adresse suivante :

procurement.td@undp.org au plus tard le **lundi 16 Juillet 2021 à 12h00**

Votre soumission doit être rédigée en **Français**, et assortie d'une durée de validité minimum de **90 jours**.

Des outils complémentaires pouvant faciliter votre compréhension /enregistrement dans le système peuvent être accessibles à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/business/procurement-notice/resources/>

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez-vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante :

<http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/protestandsanctions/>.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre proposition.

Cordialement,

Le Spécialiste des Achats

N'Djamena le 06 Juillet 2021

Description des exigences

Contexte	Au Tchad, le paludisme est un problème majeur de santé publique. Le paludisme constitue le premier motif de consultation et la principale cause de morbidité et mortalité infantile du pays. Cette maladie a une forte prévalence dans les zones sud et sahélienne (centre et est) du Tchad. En 2020, le Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP), rapporte plus de 1747148 cas de paludisme dont près de 1 544 194 confirmés. Environ 2 955 décès imputables au paludisme ont été enregistrés dans les formations sanitaires en 2020. Le PNUD et le Fonds Mondial ont signé un accord de partenariat pour appuyer le gouvernement tchadien dans la lutte contre le paludisme pour la période allant du 1er juillet 2018 au 30 juin 2021 pour un montant de 56 408 364 euros. Les objectifs spécifiques de ce financement visent à réaliser une réduction de la mortalité et la morbidité dues au paludisme et réaliser un succès de 80% sur les interventions de lutte contre le paludisme. Dans le cadre de cet accord, le PNUD contribue à la lutte contre le paludisme avec la mise en œuvre d'interventions incluant la prévention et la prise en charge des cas ainsi que la distribution de moustiquaires imprégnées de longue durée d'action (MILDA) considéré comme l'un des moyens de prévention les plus efficaces. Le PNUD assume le rôle de gestionnaire et Réciendaire Principal (RP), pendant que le Ministère de Santé Publique et de la Solidarité nationale (MSPSN) à travers l'Unité de Gestion des Progrès (UGP, Sous-Réciendaire) et par délégation le PNLP (Sous Sous-Réciendaire) est l'instance de coordination nationale de la lutte contre le paludisme et assume les aspects relatifs à la mise en œuvre des activités. Le PAM est chargé des aspects relatifs à la gestion de logistique de la CDM (réception, stockage et acheminement vers les sites de distribution). La politique nationale de prévention du MSPSN en matière de distribution de MILDA retient deux stratégies essentielles, telles que décrites dans le plan stratégique national de lutte contre le paludisme: (i) la distribution en routine aux femmes enceintes (à travers les consultations prénatales) et aux enfants de moins de cinq ans (à travers le programme élargi de vaccination – PEV) et (ii) la campagne
------------------------	---

	de masse (CDM) gratuite pour assurer une couverture universelle en MILDA (prévue tous les trois ans). Au total, ce sont 19 régions qu'il été prévu de couvrir lors de cette campagne dont 17 avec le Financement du Fonds Mondial et 2 avec les ressources du gouvernement. Le plan opérationnel prévoyait de réaliser la campagne en 6 phases. la 1ère phase a eu lieu en Juillet 2020 et la dernière en mars 2021. Adaptation pour le contexte de la COVID-19 Avant la mise en œuvre du plan de rattrapage élaboré afin d'adresser les retards pour la mise en œuvre des activités de la CDM, le pays a été rattrapé par l'avènement de la pandémie à COVID-19 et le pays a été contraint de réajuster la stratégie pour l'adapter au contexte COVID-19. L'adaptation majeure pour la CDM a été le changement à une distribution d'une phase, avec le dénombrement et la distribution couplée dans une seule visite par une équipe de deux personnes qui a été approvisionnée en MILDA pendant la journée par un ravitailleur. Le plan d'action a été révisé dans un « protocole » pour la CDM tenant compte de la gestion de la COVID-19 avec l'assistance technique de l'AMP. En plus, les équipements de protection individuelle (EPI) ont été fournis à tous les acteurs de la campagne. La CDM 2020 a prévu de cibler en couverture universelle 17 006 854 habitants sur les 17 443 155 que compte le pays (recensement de 2009) dans 107 districts appartenant à 19 provinces dont 17 financé par le Fonds Mondial (23 287 415 euros) et 2 sur le financement de l'État (3 882 973 euros). Afin d'évaluer l'atteinte des résultats, de connaître les forces et faiblesses de cette campagne en vue de tirer de leçons apprises pour améliorer les prochaines interventions, il est prévu de recruter un bureau/cabinet/institution de recherche. Les termes de référence se trouvent en annexe 1.
Partenaire de réalisation du PNUD	Ministère de la Santé Publique et de la Solidarité Nationale à travers l'Unité de Gestion des Programmes (UGP) et le Programme National de Lutte contre le Paludisme (PNLP)
Brève description des services requis¹	L'objectif global de cette mission est d'évaluer le processus global d'organisation de la CDM 2020 et tirer des leçons pertinentes. Cet objectif général peut être décliné à travers les objectifs spécifiques suivants : - Évaluer le processus de planification de la CDM 2020 ;

¹ Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences.

	- Évaluer le processus de mise en œuvre globale de la CDM 2020; - Évaluer la couverture de la CDM 2020 ; - Évaluer l'utilisation des MILDA dans les provinces ciblées par la CDM 2020 - Identifier les réussites ou acquis par domaine ; - Identifier les défis par domaine ; - Formuler des recommandations pertinentes.
Liste et description des prestations attendues	L'évaluation portera sur tous les domaines de la CDM 2020. De façon spécifique, il s'agira de conduire des analyses soutenues selon les différentes thématiques pour chacun des domaines suivants : 1. PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE a. Identification et intégration de leçons apprises de campagnes précédentes ; b. Mise en place d'instances de coordination et de groupes de travail thématiques ; c. Élaboration des plans d'action et conduite de la macroplanification : i. Méthodes d'estimation des cibles ; ii. Méthodes de quantification des besoins (MILDA, autres intrants, outils accessoires) ; iii. Méthodes d'élaboration des budgets, estimation/fixation des coûts ; iv. Élaboration du chronogramme, séquençage/programmation des dates clés/réajustement révision du chronogramme, suivi ; v. Analyse et mitigation des risques ; d. Participation des autorités civiles et administratives locales ; e. Coordination/collaboration entre les différents niveaux et paliers de gouvernement et entre les partenaires – circulation de l'information, goulots d'étranglement affectant la mise en œuvre opportune ; f. Organisation et fonctionnement des instances de coordination ; g. Formation et renforcement des capacités des acteurs de la CDM, y compris les critères de sélection, le recrutement de personnel à tous les niveaux et les matériels de formation ; h. Élaboration des outils de la microplanification (MP) : i. Qualité des outils/supports de MP ; ii. Prise en compte de tous les aspects opérationnels (sélection des acteurs, formation, coordination, activités logistiques,

	dénombrement, distribution, mobilisation sociale, sensibilisation, communication, quantification et répartition des ressources humaines (RH), outils, supports, intrants et budget) ; iii. Niveau de simplicité ; iv. Qualité de la formation sur la MP/niveau de maîtrise des outils (centrale/locale) ; i. Description de l'implication/rôles attendus de la communauté ; j. Prise en compte des spécificités des zones géographiques, des communautés différentes ; k. Stratégies ou approches urbaine et rurale ; l. Conduite du dénombrement ; m. Conduite de la distribution ; n. Collecte, transmission, analyse et gestion des données ; o. Couverture administrative. 2. LE PLAIDOYER, LA COMMUNICATION ET LA MOBILISATION SOCIALE a. Évaluer les stratégies et les outils en place ; b. Évaluer le niveau de mise en œuvre des activités de sensibilisation au sein de la communauté (entretien, utilisation, installation des moustiquaires par la communauté) ; c. Évaluer le niveau d'adhésion et d'engagement des ménages, des communautés ; d. Évaluer les messages et les supports de visibilité en ce qui concerne leurs pertinences pour la couverture universelle et les aspects de communication pour le changement de comportement ; e. Analyser les relations entre les niveaux central, intermédiaire et périphérique pour la planification et la mise en œuvre 3. LA LOGISTIQUE a. Conduite de la quantification des besoins en MILDA, lancement des commandes, suivi des livraisons, sorties du port, stockage central ; b. Participation et engagement du PAM dans la logistique et interaction avec le Comité Technique ainsi que les équipes du Ministère de la Santé et de la solidarité Nationale aux niveaux décentralisés ; c. Gestion du processus de transport aux points de distribution/livraison des équipes de distribution – communication et outils de suivi de
--	--

	l'approvisionnement et livraison au dernier kilomètre ; d. Qualité des installations d'entreposage, contrôle d'inventaire ; e. Adéquation des outils de gestion des stocks - identification des besoins d'améliorations de la chaîne d'approvisionnement des MILDA ; f. Adéquation des ressources humaines pour la gestion logistique ; g. Conduite de la formation en logistique, compétences du personnel formé et maîtrise des outils à disposition – s'il y a eu un transfert de connaissance et un renforcement des capacités à long terme ; h. Qualité des rapports et de réconciliation de MILDA et de l'EPI ; i. Planification de la restitution des stocks non distribué/ mise en œuvre/ logistique inverse (collecte, stockage, inventaire post-distribution, transfert retour) ; j. Planification pour la gestion des EPI et outils de traçabilité ; k. Planification/mise en œuvre de la gestion des déchets (collecte, stockage, transfert et élimination) y compris les EPI. 4. LE SUIVI ET ÉVALUATION a. Identification des responsabilités et des tâches des superviseurs et surveillants à tous les niveaux (incluant les critères de sélection) ; b. Formation des acteurs et conduite des supervisions durant la campagne ; c. Collecte, transmission et analyse des données ; d. Qualité des outils d'évaluation et de suivi ; e. Contrôle de la qualité/validité des données ; f. Communication/Coordination et les plateformes de réunion/rencontres pour la gestion des données, la production et le partage des rapports/données. g. Analyser les besoins de nouvelles stratégies et - outils pour les prochaines campagnes 5. LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE a. Évaluation de la qualité du processus établi par le PNUD pour assurer le paiement des activités au niveau périphérique (promptitude dans le décaissement ; coordination entre PNUD et PNLP et les structures du Ministère de la Santé et de la Solidarité Nationale aux niveaux décentralisés) ;
--	--

	b. Examen du processus de contrôle qualité des pièces justificatives établies par le PNLP avant sa soumission au PNUD ; c. Évaluation du mode de paiement par téléphonie mobile. 6. GESTION DE LA COVID 19 a. Coordination avec le comité national COVID 19 ; b. Sélection des équipements de protection ; c. Processus d'acquisition des équipements et autres intrants COVID-19 ; d. Prise en compte de la prévention anti-COVID-19 dans la conduite des activités (formation, communication, plaidoyer, dénombrement, distribution, ravitaillement des SPP et équipes de distribution, supervision, collecte et transmission des données...) ; e. Budgétisation et financement des besoins liés à la gestion de la COVID-19. 7. UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE DANS LA PLANIFICATION ET LA MISE EN ŒUVRE DE LA CDM a. Identification des supports/plateformes utilisées ; b. Animation des plateformes ; c. Gestion de l'information/communication sur les plateformes ; d. Impact sur la qualité, le chronogramme des processus et activités ainsi que sur les budgets. 8. ARCHIVAGE DES DOCUMENTS DE LA CAMPAGNE a. Responsabilisation d'un point focal chargé de l'archivage ; b. Système/Méthodes d'archivage des documents ; c. Archivage effectif des documents/Documents disponibles dans le système d'archivage
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Coordonnateur du Project PALAT.
Fréquence des rapports	Les documents suivants sont attendus au cours et à la fin de la consultation - Un rapport de démarrage de l'évaluation – Il s'agit d'un rapport initial préparé par le candidat avant de procéder avec l'exercice de collecte de données. Ce rapport devrait détailler la compréhension par les évaluateurs de ce qui est évalué et pourquoi. Le rapport initial devrait inclure un calendrier

	incluant les tâches, les activités et principaux résultats attendus. - Un Rapport préliminaire d'évaluation – Le PNUD et les principaux intervenants de l'évaluation examineront le draft afin de s'assurer que l'évaluation satisfait aux critères de qualité requis. - Un Rapport final qui comprendra : a. Un Résumé Narratif (introduction, méthodologie, résultats principaux, recommandations) ; b. Les annexes (tableau avec les points forts, points à revoir et recommandations ainsi que les points clés des entretiens. Ces annexes comprendront entre autres les documents ci-après : - Plan de travail - Liste des personnes clés contactées - Liste des documents consultés - Les questionnaires élaborés.... - etc
Exigences en matière de rapport d'avancement	N/A
Lieu des prestations	☐ Programme d'Appui à la Lutte Antipaludique au Tchad (PALAT), ☐ Sur le terrain à N'Djamena et dans les provinces où la CDM 2020 a eu lieu. ☐ Autres
Durée prévue des prestations	La mission s'étendra sur un mois et demi à compter de la date de signature du contrat et durera 30 hommes/jours.
Date de commencement prévue	27 Juillet 2021
Date-limite d'achèvement	11 Septembre 2021
Déplacements prévus	Oui (Voir Termes de références)
Exigences particulières en matière de sécurité	☐ Habilitation de sécurité de l'ONU avant tout déplacement ☐ Suivi des formations de base et supérieure de l'ONU en matière de sécurité ☐ Assurance voyage multirisque
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	☐ Transport terrestre au Tchad ☐ N/A

Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	☐ Requis			
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	☐ Requis			
Devise de la soumission	☐ Dollar des Etats-Unis ☐ Euro ☐ XAF Le taux de change des Nations Unies sera appliqué pour des besoins de comparaison			
Taxe sur la valeur ajoutée applicable au prix offert ²	☐ Doit exclure la TVA et autres impôts indirects applicables			
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	☐ 90 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au soumissionnaire de proroger la durée de validité de sa soumission au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFP. La soumission devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de la soumission.			
Soumissions partielles	☐ Interdites			
Conditions de paiement ³	Prestations	%	Calendrier	Condition de versement du paiement
	Un rapport de démarrage de l'évaluation	20% du montant total du contrat	3 jours après la signature du contrat	Sous trente (30) jours à compter de la date à laquelle les conditions suivantes seront respectées : a) L'acceptation écrite par le PNUD de la
	Un Rapport préliminaire d'évaluation	60% du montant total du contrat	22 jours après dépôt du rapport de démarrage	
	Un rapport final en document hard et en fichier	20% du	5 jours après l'atelier de validation du	

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

	électronique Word contenant tous les résultats attendus : a. Un Résumé Narratif (introduction, méthodologie, résultats principaux, recommandations); b. Les annexes (tableau avec les points forts, points à revoir et recommandations ainsi que les points clés des entretiens. Ces annexes comprendront entre autres les documents ci-après: -Plan de travail -Liste des personnes clés contactées -Liste des documents consultés -Les questionnaires élaborés.... -etc	Montant total du contrat	rapport préliminaire par les principaux intervenants	qualité des prestations (et non pas leur simple réception) ; et b) La réception de la facture du prestataire de services.
Personne(s) devant examiner/inspecter/approuver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Le Coordonnateur du Programme d'Appui à la Lutte Antipaludique au Tchad (PALAT).			
Type de contrat devant être signé	☐ Contrat de services professionnels			
Critère d'attribution du contrat	☐ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70% et le prix pour 30 %) ☐ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La			

	non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la soumission	Soumission technique (70 %) ☐ Expertise de l'entreprise <i>[voir détail dans le formulaire ... annexes...]</i> ☐ Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution <i>[voir détail dans le formulaire ... annexes...]</i> ☐ Structure de la direction et qualifications du personnel clé <i>[voir détail dans le formulaire ... annexes...]</i> Soumission financière (30 %) A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.
Le PNUD attribuera le contrat à :	☐ Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP ⁴	☐ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) ☐ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)⁵ ☐ Termes de références (annexe 1) ☐ Autres⁶
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁷	faq.td@undp.org : Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.

⁴ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y accéder.

⁵ Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ En sus du contenu de la présente RFP, des termes de référence plus détaillés peuvent être joints aux présentes.

⁷ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Autres informations	1- Le soumissionnaire devra fournir les documents suivants (conditions d'éligibilité): - Une copie de l'autorisation de fonctionner ; - Une copie du certificat d'impôt ou de paiement délivré par l'autorité fiscale compétente qui atteste que le soumissionnaire est conforme à ses obligations en matière de paiement d'impôts ou d'attestation d'exemption fiscale, si le soumissionnaire est assujetti aux impôts ; - L'annexe 2 dûment complétée et signée par le soumissionnaire ; - L'annexe 3 dûment complétée et signée par le soumissionnaire. 2- Le soumissionnaire présentera une Proposition technique et une proposition financière. La proposition financière doit être protégée par un mot de passe ou code qui sera demandé si la proposition technique obtient au minimum 70% à l'évaluation technique. IMPORTANT : Le Tableau des coûts et la ventilation des coûts par prestation constituent la proposition financière qui doit être protégée par un mot de passe ou code. <i>NB : la non-présentation d'un quelconque de ces documents ou le non-respect d'une instruction entraînerait l'élimination pure et simple de la soumission.</i>
---------------------	---

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁸

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services⁹)

[insérez le lieu et la date]

A : [insérez le nom et l'adresse du coordonnateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

A. Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile – décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;*
- b) Licences commerciales – documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc. ;*
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents – état des résultats et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc. ;*
- d) Antécédents – liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter ;*
- e) Certificats et accréditations – y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.*
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.*

⁸ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁹ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé (Voir exigence dans l'annexe 1, Termes de références)

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc. ;*
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et*
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il sera disponible pendant toute la durée du contrat.*

D. Ventilation des coûts par prestation* OBLIGATOIRE (A joindre à la proposition financière protégée par un mot de passe)

	Prestations <i>[Énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]</i>	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Prestation 1 : Un rapport de démarrage de l'évaluation		
2	Prestation 2 : Un Rapport préliminaire d'évaluation		
3	Prestation 3 : Un rapport final en document hard et en fichier électronique Word contenant tous les résultats attendus.		
	Total	100 %	

**Ceci servira de fondement aux tranches de paiement*

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple] OBLIGATOIRE

Désignations	Taux	Nombre/qté	Montant
Honoraire			
Perdiem s'il y a			

Frais de déplacement en ville				
Frais de communication				
Autre frais s'il y a (à préciser)				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services]

[Fonctions]

[Date]

IMPORTANT : Le Tableau des coûts et la Ventilation des coûts par prestation constituent la proposition financière qui doit être protégée par un mot de passe ou code

Annexe 3

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE :

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS :

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION :

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Si le prestataire a besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct ou indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION :

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1** Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2** Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les demandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3** Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés, employés ou sous-traitants fournissant des prestations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4** Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1** nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2** inclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD ;
 - 8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
- 8.5** Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES :

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat ou lorsque le prestataire n'en aura plus besoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le

prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- 11.1** Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- 11.2** Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire : (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3** Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra prendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- 11.4** Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :

- 13.1.1** faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des Informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer ; et
- 13.1.2** utiliser les Informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

- 13.2** A condition que le Destinataire signe avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :
- 13.2.1** à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
- 13.2.2** aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites Informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
- 13.2.2.1** une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote ; ou
- 13.2.2.2** une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
- 13.2.2.3** s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.
- 13.3** Le prestataire pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des Informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mesures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4** Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5** Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- 13.6** Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

- 14.1** En cas de survenance d'un quelconque événement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout événement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Dès réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octroi au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.
- 14.2** Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.

- 14.3** Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- 14.4** Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengage de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1** Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2** Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3** En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire, à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4** Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des événements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable.** Les parties devront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- 16.2 Arbitrage.** Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur,

et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicite, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.

18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances, à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans,

indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

- 22.2** Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.